

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-057

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2024-04-05-00003 - Décision 2024-113 - Délégation de signature DSIRMT
(2 pages)

Page 4

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

42-2024-04-09-00003 - ARRÊTÉ N°R30/2024 PORTANT CRÉATION
D HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)

Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

42-2024-03-13-00002 - Décision n°2024-07-0007 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre dentaire mutualiste de
Montbrison (2 pages)

Page 9

42-2024-03-13-00004 - Décision n°2024-07-0009 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre dentaire mutualiste de Saint
Etienne (2 pages)

Page 12

42-2024-03-13-00006 - Décision n°2024-07-0011 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre dentaire mutualiste de Firminy
(2 pages)

Page 15

42-2024-03-13-00007 - Décision n°2024-07-0012 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre dentaire mutualiste de Roanne
(2 pages)

Page 18

42-2024-03-13-00008 - Décision n°2024-07-0013 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre dentaire mutualiste de Saint
Chamond (2 pages)

Page 21

42-2024-03-13-00009 - Décision n°2024-07-0014 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre de santé dentaire de la CPAM
de la Loire site de Roanne (2 pages)

Page 24

42-2024-03-13-00010 - Décision n°2024-07-0014 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre de santé dentaire de la CPAM
de la Loire site de Saint Etienne (2 pages)

Page 27

42-2024-03-13-00011 - Décision n°2024-07-0016 portant agrément
provisoire des activités ophtalmologiques du centre de santé Filieris de
Tarentaize (2 pages)

Page 30

42-2024-03-13-00012 - Décision n°2024-07-0017 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre de santé dentaire de Boën (2
pages)

Page 33

42-2024-03-13-00013 - Décision n°2024-07-0018 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre de santé dentaire de Mably (2
pages)

Page 36

42-2024-03-13-00014 - Décision n°2024-07-0019 portant agrément provisoire des activités dentaires du centre de santé dentaire de Savigneux (2 pages)	Page 39
42-2024-03-13-00015 - Décision n°2024-07-0020 portant agrément provisoire des activités dentaires du centre de santé dentaire du Marais (2 pages)	Page 42
42-2024-03-13-00016 - Décision n°2024-07-0021 portant agrément provisoire des activités dentaires du centre de santé dentaire de Roanne (2 pages)	Page 45
42-2024-03-13-00003 - Décision n°2024-07-008 portant agrément provisoire des activités dentaires du centre dentaire mutualiste de Charlieu (2 pages)	Page 48
42-2024-03-13-00005 - Décision n°2024-07-0010 portant agrément provisoire des activités dentaires du centre dentaire mutualiste de Feurs (2 pages)	Page 51

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2024-04-05-00003

Décision 2024-113 - Délégation de signature
DSIRMT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Philippe ORLIAC, directeur des soins en qualité de coordonnateur général des soins au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Nathalie GOUTEY, directrice des soins en qualité de coordonnatrice générale des soins au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique (DSIRMT).

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRE

Monsieur Philippe ORLIAC, Directeur des soins, Coordonnateur Général des Soins au sein de la Direction commune ;

Madame Sandrine MONDIERE, faisant-fonction Directrice des soins au sein du CHU de Saint-Etienne ;

Madame Nathalie GOUTEY, Directrice des soins en charge des fonctions de coordonnatrice générale des soins du CH de Roanne et de Direction de l'IFSI-IFAS du CH de Roanne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DSIRMT DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Philippe ORLIAC reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques ;
- la certification du service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les évaluations annuelles et les tableaux de service ;
- les conventions de stages.

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Philippe ORLIAC**, délégation est donnée à l'effet de signer les mêmes pièces à :

- **Madame Sandrine MONDIERE**, pour le CHU de Saint-Etienne ;
- **Madame Nathalie GOUTEY**, pour le CH de Roanne.

Pour le CH de Roanne, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GOUTEY**, délégation est donnée à **Madame Sandrine COLOTTO-PETASSOU**, cadre supérieure de santé adjointe à la direction des soins, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Les conventions de stage en services de soins ;
- Les fiches relatives aux remplacements des personnels soignants.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne dans leurs relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une transmission aux directions fonctionnelles.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance et transmise à MM. les Comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 5 avril 2024

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-04-09-00003

ARRÊTÉ N°R30/2024 PORTANT CRÉATION
D HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

ARRÊTÉ N°R30/2024 PORTANT CRÉATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de création d'habilitation formulée par Monsieur Stéphane GAY, président, concernant l'établissement principal de la S.A.S.U. ASSISTANCE FUNÉRAIRE SG (siège social 34 T rue des Gouttes 42490 Fraisses) dénommé POMPES FUNÈBRES ASSISTANCE FUNÉRAIRE SG sis 48 rue Gambetta à Saint-Étienne, reçue en préfecture le 22 mars 2024 et complétée le 27 mars 2024 ;

VU l'extrait kbis du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement principal de la S.A.S.U. ASSISTANCE FUNÉRAIRE SG (siège social 34 T rue des Gouttes 42490 Fraisses) dénommé POMPES FUNÈBRES ASSISTANCE FUNÉRAIRE SG sis 48 rue Gambetta à Saint-Étienne exploité par Monsieur Stéphane GAY est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **24-42-0216**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est de **CINQ ANS**.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 9 avril 2024

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00002

Décision n°2024-07-0007 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre
dentaire mutualiste de Montbrison

Décision N° 2024-07-0007 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 15 novembre 2023 par la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Mutualiste de Montbrison...

situé à l'adresse suivante 2 bis avenue Alsace Lorraine 42600 Montbrison

dont le numéro FINESS est 420788457

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme

situé à l'adresse suivante 60 Rue Robespierre 42100 Saint-Étienne ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le ~~13 MARS 2024~~
Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00004

Décision n°2024-07-0009 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre
dentaire mutualiste de Saint Etienne

Décision N° 2024-07-0009 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 15 novembre 2023 par la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Mutualiste de Saint-Etienne

situé à l'adresse suivant 70-72 Rue du onze novembre 42100 SAINT ETIENNE

dont le numéro FINESS est 420788465

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme

situé à l'adresse suivante 60 Rue Robespierre 42100 SAINT ETIENNE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**

Pour la direction départementale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00006

Décision n°2024-07-0011 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre
dentaire mutualiste de Firminy

Décision N° 2024-07-0011 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2023 par Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Mutualiste de Firminy

situé à l'adresse suivante 34 rue Victor Hugo 42700 Firminy

dont le numéro FINESS est 420013096

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme SSAM...

situé à l'adresse suivante 60 Rue Robespierre 42100 Saint-Étienne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

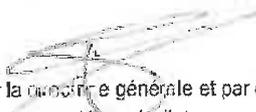
Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**


Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'ARS pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00007

Décision n°2024-07-0012 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre
dentaire mutualiste de Roanne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision N° 2024-07-0012 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Mutualiste de Roanne

situé à l'adresse suivant 19 rue Benoit Malon 42300 Roanne 42300 ROANNE

dont le numéro FINESS est 420002743

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME

situé à l'adresse suivante 60 Rue Robespierre 42100 Saint-Étienne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **11.3 MARS 2024**
Pour la directrice générale et pour la délégation
Le directeur départemental opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00008

Décision n°2024-07-0013 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre
dentaire mutualiste de Saint Chamond

Décision N° 2024-07-0013 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 15 novembre 2023 par la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Mutualiste de Saint-Chamond

situé à l'adresse suivante 2 square Croix Gauthier 42400 Saint-Chamond

dont le numéro FINESS est 420785115

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme

situé à l'adresse suivante 60 Rue Robespierre 42100 Saint-Étienne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**

Pour la direction générale et par délégation
Le directeur délégué Litige opérationnel,
Premier recours,
Parcours et Professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.pouv.fr
ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00009

Décision n°2024-07-0014 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre de
santé dentaire de la CPAM de la Loire site de
Roanne

Décision N° 2024-07-0014 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2023 par la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de la CPAM de la Loire site de Roanne

situé à l'adresse suivant 26 Place des Promenades Populle, 42300 ROANNE

dont le numéro FINESS est 420292343

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE

situé à l'adresse suivante ...1 PARVIS PIERRE LAROQUE 42000 SAINT-ETIENNE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement

compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**

Pour la direction départementale et par délégation
Le directeur délégué pilote opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00010

Décision n°2024-07-0014 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre de
santé dentaire de la CPAM de la Loire site de
Saint Etienne

Décision N° 2024-07-0015 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2023 par CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de la CPAM de la Loire site de Saint-Etienne

situé à l'adresse suivante 5 Parvis Pierre Laroque 42000 SAINT-ETIENNE

dont le numéro FINESS est 420292400

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE

situé à l'adresse suivante 1 PARVIS PIERRE LAROQUE 42000 SAINT-ETIENNE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement

compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**

Pour la directrice générale de la délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00011

Décision n°2024-07-0016 portant agrément
provisoire des activités ophtalmologiques du
centre de santé Filieris de Tarentaize

Décision N° 2024-07-0016 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par la CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Filiaris de Tarentaize

situé à l'adresse suivant 7 AVENUE AUGUSTIN DUPRE 42000 SAINT-ETIENNE

dont le numéro FINESS est 420789455

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES

situé à l'adresse suivante SERVICE TERRITORIAL 2 AVENUE BOULOC TORCATIS 81400 CARMAUX

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**

Pour la fonction générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00012

Décision n°2024-07-0017 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre de
santé dentaire de Boën

Décision N° 2024-07-0017 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'Union des Mutuelles de France Loire ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé dentaire de Boën

situé à l'adresse suivante Maison de Santé 44 rue de la Chaux 42130 BOËN.

dont le numéro FINESS est 420786857

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Union des Mutuelles de France Loire

situé à l'adresse suivante 70 Rue des Aciéries 42000 Saint-Étienne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

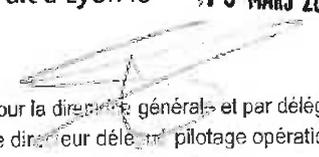
Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**


Pour la direction générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00013

Décision n°2024-07-0018 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre de
santé dentaire de Mably

Décision N° 2024-07-0018 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE LOIRE

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé dentaire de Mably

situé à l'adresse suivante : Rue Beaumarchais 42300 MABLY

dont le numéro FINESS est 420786816

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE LOIRE

situé à l'adresse suivante 1ER ETAGE 70 RUE DES ACIERIES 42000 SAINT-ETIENNE ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 MARS 2024


Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00014

Décision n°2024-07-0019 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre de
santé dentaire de Savigneux

Décision N° 2024-07- 0019 tant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'Union des Mutuelles de France Loire

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé dentaire de Savigneux

situé à l'adresse suivante...Pole de Santé de Savigneux 5 bis rue de Lyon 42600 SAVIGNEUX

dont le numéro FINESS est 420789240

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Union des Mutuelles de France Loire

situé à l'adresse suivante 70 Rue des Aciéries 42000 Saint-Étienne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

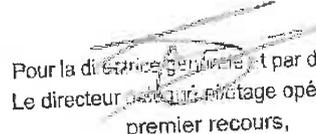
Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**


Pour la direction générale et par délégation
Le directeur adjoint opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00015

Décision n°2024-07-0020 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre de
santé dentaire du Marais

Décision N° 2024-07-0020 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'Union des Mutuelles de France Loire

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé dentaire du Marais

situé à l'adresse suivante 70 rue des Aciéries 42000 ST ETIENNE

dont le numéro FINESS est 420787483

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE LOIRE

situé à l'adresse suivante 1ER ETAGE 70 RUE DES ACIERIES 42000 SAINT-ETIENNE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 MARS 2024



Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00016

Décision n°2024-07-0021 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre de
santé dentaire de Roanne

Décision N° 2024-07-0021 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'Union des Mutuelles de France Loire

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé dentaire de Roanne

situé à l'adresse suivante Espace Santé Maurice Marchand 14 rue Roger Salengro 42300 Roanne

dont le numéro FINESS est 420015513

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION des MUTUELLES DE FRANCE LOIRE

situé à l'adresse suivante 1ER ETAGE 70 RUE DES ACIERIES 42000 SAINT-ETIENNE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le ~~13~~ 13 MARS 2020

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile FOURREGES

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00003

Décision n°2024-07-008 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre
dentaire mutualiste de Charlieu

Décision N° 2024-07-0008 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2023 par la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Mutualiste de Charlieu

situé à l'adresse suivant 4 rue André Farinet 42190 Charlieu

dont le numéro FINESS est 420014649

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME

située à l'adresse suivante BP 10172 60 RUE ROBESPIERRE 42100 SAINT-ETIENNE... ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 MARS 2024

Pour la directrice générale par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.pouv.fr
@ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-13-00005

Décision n°202407-0010 portant agrément
provisoire des activités dentaires du centre
dentaire mutualiste de Feurs

Décision N° 2024-07-0010 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2023 par Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Mutualiste de Feurs

situé à l'adresse suivante 4 rue des Remparts 42110 Feurs

dont le numéro FINESS est 420016099

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme

situé à l'adresse suivante 60 Rue Robespierre 42100 Saint-Étienne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**


Pour la direction générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).